

DÉLIBÉRATION N° 2026/026

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	3 juillet 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/026	Titre	Détermination du nombre de Vice-Présidences
----------------	----------	-------	---

Date de la convocation	26 juin 2026
------------------------	--------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	20	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. RENAUD Edouard, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, M. Gilbert BEAUJANEAU, Mme Josette COLAS, M. Rémy COOPMAN, Mme Marie-Monique DEPLECHIN, Mme Marie-Renée DESROSES, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Pascale GUITTET, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Jérôme NEVEUX, M. Philippe PATEY, M. Gérard PEROCHON, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique Mme Sandrine BARRAUD, Mme Isabelle CHEDANEAU
----------	----	---

Pouvoirs	6	<u>Mandants</u> Mme Rose-Marie BERTAUD M. Frédéric BRAILLARD M. Cyril CIBERT M. Joël DAZAS Mme Nathalie DESJARDINS Mme Valérie LEAU	<u>Mandataires</u> Mme Marie-Renée DESROSES Mme Sandrine BARRAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Gilbert BEAUJANEAU M. Bernard SAVARD M. Éric BAILLY
----------	---	---	--

Absents	1	M. Serge KONAYAO
---------	---	------------------

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307026CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,
--------------	--

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-22 relatif à l'organisation interne des centres de gestion ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 rédigé comme suit :
« Le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Le président du centre est le président du conseil d'administration.

Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-président sont renouvelables.

En cas de vacance du poste de président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant ».

- Les procès-verbaux portant proclamation des résultats des élections des représentants des communes, des établissements publics affiliés et des collectivités ou établissements non affiliés au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;

Considérant :

Que le renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne nécessite de déterminer le nombre de vice-présidences ;

Que conformément aux dispositions en vigueur, le nombre de vice-présidences est compris entre deux et quatre ;

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307026CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Après remerciements à l'assemblée, le Président, Monsieur Edouard RENAUD propose de déterminer le nombre de Vice-Présidents à quatre.

Après débats et discussions, les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité que le nombre de Vice-Présidences soit fixé à quatre

Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	Adoptée à l'unanimité
------------------	-----------------------

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 juillet 2026

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD

Romain MIGNOT



AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307026CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026